

DEMANDER UN TITRE DE SÉJOUR AUTORISANT A RECHERCHER UN EMPLOI OU CREER UNE ENTREPRISE



L'étudiant étranger qui vient d'obtenir un diplôme au moins équivalent au niveau master, une licence professionnelle, un mastère spécialisé ou un master of science délivré par un établissement membre de la conférence des grandes écoles (CGE) peut rester en France à l'issue de ses études pour rechercher un emploi ou créer une entreprise en sollicitant une carte de séjour temporaire « recherche d'emploi/ création d'entreprise » (RECE) valable un an (loi du 10 septembre 2018).

Les étudiants originaires de pays ayant conclu des accords bilatéraux avec la France peuvent eux solliciter pour le même motif une autorisation provisoire de séjour (APS) de durées variables selon les accords.

Les étudiants de nationalité algérienne ne bénéficient pas de cette possibilité.

PROCÉDURE

Les étudiants qui habitent à Paris (75) doivent prendre rendez-vous en ligne à la page suivante : <https://www.ppoletrangers.interieur.gouv.fr/index.php?motif=demrece>

Le jour du rendez-vous, les documents suivants devront être fournis (original et photocopie pour chaque document) :

- carte de séjour « étudiant », ou visa « étudiant » + confirmation de validation en ligne du visa ;
- passeport (pages relatives à l'état civil et aux dates de validité) ;
- 3 photographies d'identité récentes (format 35 mm x 45 mm) (pas de copie) et aux normes en vigueur ;
- justificatif de couverture santé ;
- justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :
 - si locataire : facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ou bail de location de moins de 6 mois ou quittance de loyer ou taxe d'habitation ;
 - si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture ;
 - si hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, acte de propriété (ou relevé de taxe d'habitation ou copie du bail de location de l'hébergeant ou facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou accès à internet de l'hébergeant) ;
- diplôme obtenu dans les douze derniers mois ou attestation de réussite définitive délivrée par le jury :
 - diplôme au moins équivalent au grade de master ;
 - diplôme de licence professionnelle ;
 - diplôme de niveau I labellisé par la conférence des grandes écoles (mastère et « master of science »).

L'étudiant reçoit d'abord un récépissé. Le dossier validé et la carte RECE prêtes, il reçoit un sms l'informant que la carte est disponible. Pour la remise de titre, il doit généralement prendre rendez-vous sur le site de la préfecture. Les étudiants qui habitent à Paris doivent prendre rendez-vous ici :

<https://pprdv.interieur.gouv.fr/booking/create/989>

Pour la carte RECE, une taxe de 75€ doit être réglée sous forme de timbre fiscal. En cas d'accord bilatéral, l'APS est délivrée gratuitement.

DROIT AU TRAVAIL

pendant la durée de validité du titre de séjour recherche d'emploi création d'entreprise, le titulaire est autorisé à chercher et exercer un emploi en relation avec sa formation ou ses recherches, assorti d'une rémunération supérieure à 1,5 fois le SMIC mensuel.

Avant la fin de la date d'expiration de la carte de séjour, le jeune diplômé titulaire d'une carte recherche d'emploi création d'entreprise devra demander un changement de statut en fonction de sa situation.

dans le cas d'un emploi salarié, il pourra notamment solliciter l'obtention d'un des titres de séjour suivants :

- À partir de 2 518,42 € bruts mensuels et si l'emploi est en relation avec la formation suivie, il pourra solliciter une carte de séjour temporaire salarié ou travailleur temporaire (la situation de l'emploi ne lui sera pas opposée)
- s'il a obtenu un contrat de plus de 3 mois prévoyant une rémunération au moins égale à 40 295 € bruts annuel, il pourra solliciter une carte de séjour passeport talent salarié qualifié ou passeport talent - entreprise innovante
- À partir de 53 836,50 € bruts annuels, il pourra solliciter une carte de séjour pluriannuelle passeport talent - carte bleue européenne.

dans le cas d'une création d'entreprise, il pourra solliciter l'obtention d'une carte de séjour temporaire entrepreneur/profession libérale ou d'une carte de séjour pluriannuelle passeport talent création d'entreprise.

sous certaines conditions il pourra solliciter une carte de séjour pluriannuelle passeport talent – chercheur ou encore une carte de séjour pluriannuelle passeport talent - profession artistique et culturelle

Les cartes de séjour passeport talent sont à solliciter sur le site de l'ANEF au plus tôt 4 mois et au plus tard 2 mois avant la fin de validité de votre document de séjour (visa, VLS-TS ou titre) :

<https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/>

dans les autres cas, il convient de se rapprocher de la préfecture locale, service de l'immigration professionnelle.



**WELCOME
DESKPARIS.FR**



**CITÉ
INTERNATIONALE
UNIVERSITAIRE
DE PARIS**